



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

RATIO DES RÉSIDENCES DE TOURISME

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels no. 770 pour diminuer le ratio des résidences de tourisme de 10 à 5 % dans les zones autorisées;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement no. 770 relatif aux usages conditionnels;

En conséquence, sur proposition de, il est unanimement résolu:

Que le second projet de règlement, portant le numéro 770-2, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 8.4 du règlement 770 est modifié par le remplacement, au paragraphe 6), du chiffre « 10 % » par le chiffre « 5 % ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

Avis de motion : 16 juin 2020

Adoption :

Publication :

Entrée en vigueur :